

Séance 13 : Le pardon des péchés

(CEC 976-987)

« Recevez l'Esprit Saint. À qui vous remettrez ses péchés, ils seront remis » (Jn 20, 23)

Le péché

Le péché est une blessure de l'amour de Dieu, du prochain ou de soi-même. Il est toujours une offense faite à Dieu (Ps 50, 6) et à sa bonté ; lui le maître de tout. Selon sa gravité on distingue deux sortes de péché (→CEC 1854+) :

- Les péchés mortels : ils détruisent la charité dans le cœur de l'homme par une infraction grave à la loi de Dieu. Ils nécessitent 3 conditions : matière grave, liberté et pleine connaissance.
- Les péchés véniels quant à eux, blessent la charité mais sont plus légers par leur matière ou la conscience et liberté du pécheur.

Le ministère de la réconciliation

La réconciliation tant attendue entre Dieu et les hommes est annoncée tout au long de l'Ancien Testament (Gn 3) par les prophètes :

« Je répandrai sur vous une eau pure, et vous serez purifiés ; de toutes vos souillures et de toutes vos idoles, je vous purifierai. Je vous donnerai un cœur nouveau, je mettrai en vous un esprit nouveau... » Ez 36, 25-27

C'est évidemment le Christ qui réalise pleinement cette réconciliation entre Dieu et les hommes (Rm 5, 10). Par son ministère public Jésus montre le pouvoir qu'il a de pardonner les péchés, pouvoir réservé à Dieu (Lc 5, 21). Par les différentes guérisons qu'il opère, il nous fait comprendre que sa mission principale n'est pas le soin des corps, mais la réconciliation. (Mc 2, 1-11)

Ainsi au soir de sa résurrection Jésus va transmettre cette mission d'annoncer la rémission des péchés (Lc 24, 47) et il va confier à ses apôtres ce ministère de la réconciliation (2Co 5,18) avec le pouvoir de pardonner les péchés (Jn 20, 23).

Le péché est une offense faite à Dieu mais qui impacte la communion de toute l'Eglise. Notre réconciliation donnée par Dieu doit être manifestée par une réconciliation avec l'Eglise. Ce sont les sacrements qui l'opèrent.

Le Baptême

Le baptême est le premier et principal sacrement qui efface nos péchés (1Co 6, 11 et CEC 1263). Il nous purifie par *« le bain d'eau qu'une parole accompagne ; [pour que nous soyons] tout resplendissants, sans tache ni ride ni rien de tel ; saint et immaculés. » (Ep 5, 25-27)*. Le Seigneur lui-même affirme que le baptême est nécessaire pour être sauvé (Jn 3, 5) et :

« Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé ; celui qui refusera de croire sera condamné. » (Mc 16, 16)

Dieu a lié le salut au sacrement du baptême, mais il n'est pas lui-même lié à ses sacrements. Aussi ceux qui connaissent cette nécessité ne peuvent être sauvés sans le baptême, mais il existe un chemin connu de Dieu seul pour sauver ceux qui sans faute de leur part n'ont pas été baptisés. (→CEC 1257)

Le pardon des péchés hors du baptême

Le péché étant une blessure de l'amour, c'est l'amour (charité) qui seule peut le guérir (Lc 7, 47). Aussi un acte de contrition sincère peut effacer les péchés véniels (→CEC 1394). De surcroît le sacrement de l'amour : l'eucharistie dans la communion, efface les péchés véniels et nous fortifie dans le combat contre toute forme de péché. Mais blessant l'Eglise, cette réconciliation est aussi appelée à se manifester par elle : *Confessez donc vos péchés les uns aux autres afin d'être guéris* (Jc 5, 16).

Il fallait donc un autre sacrement qui puisse continuer à réconcilier les pécheurs, tombés après la régénération du baptême. C'est aux Apôtres en effet qu'avait été donné le pouvoir de *lier et d'absoudre* (Mt 16, 19 et Jn 20, 3). Il s'agit du sacrement du pardon (ou de la miséricorde ou de la pénitence ou la confession).

La confession est le sacrement par excellence où se maintient et continue à se diffuser la miséricorde de Dieu à notre égard. Car il n'y a aucun péché, si grave soit-il que Dieu ne puisse pardonner par son Eglise : « *si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous les pardonner.* » 1Jn 1, 9

La confession est le renouvellement sacramentel de notre baptême, une réconciliation toujours offerte par Dieu à tout pécheur. (Lc 23, 43 ; Jn 8, 11).

Le sacrement de la réconciliation est donc le chemin ordinaire de la réconciliation du chrétien avec Dieu. Elle est nécessaire chaque fois que nous avons un péché grave sur la conscience ; régulièrement même avec nos péchés véniels pour manifester notre désir de conversion et au minimum une fois par an (CEC 1457 et 2042) pour pouvoir communier (→CEC 1385 et 1 Co 11, 27-29).

Pour aller plus loin :

- *Sur le salut des non croyants* →CEC 1260
- *Qu'est ce que la contrition* →CEC 1451
- *Qu'est-ce qu'une indulgence* →CEC 1471
- *Sur la structure de la confession* →CEC 1450-1460

Pour la séance 14 : Lire Jn 11
